

BILDUNG FÜR DIE ZUKUNFT *Gemeinschaft fürs Leben*

Dossier d'informations de l'internat

Année scolaire 2025/2026

Table des matières

1. Conditions générales	4
2. Organisation de l'Internat	5
2.1 Répartition des degrés scolaires	5
2.2 Déroulement de la journée	5
2.3 Sorties (région Brigue-Glis-Naters)	5
2.4. Retour le dimanche soir.....	5
3. Dispositions particulières	6
4. Dispositions particulières pour le degré supérieur avec accompagnement réduit	8
5. Inscription et modalités de paiement	9
6. Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de Sport	11
7. Règlement intérieur de la maison du Simplon.....	12
7.1 Informations générales	12
7.2 Sécurité / Comportement.....	13
7.3 Chambres, étages, pièces communes	13
7.4 Espaces communs	15
7.5 Contacts.....	16

Remarque :

La version allemande fait foi.

Informations concernant la rentrée

Rentrée à l'internat

Dimanche 17 août 2025

QUI ?	OÙ ?	QUAND ?
1 ^{ère} année et tous les nouveaux internes	Salle de théâtre du KSSB	17h00
2 ^{ème} - 5 ^{ème} année	Hall de l'Internat	À partir de 18h00
Apéritif de bienvenue pour tous	Piazza	À partir de 18h30
Repas du soir pour tous les internes	Réfectoire de l'OMS	À 19h00

À apporter par les internes le jour de leur arrivée :

- Un duvet
- Des oreillers
- Un protège-matelas
- Des draps de lit
- Nécessaire de toilette (savon pour la douche, crème pour le corps, brosse à dents, dentifrice, etc.)
- Gants de toilette, serviettes et linges de bain
- Un pyjama
- Sous-vêtements et chaussettes pour une semaine
- Chaussures d'intérieur
- Baskets, vêtements de Sport
- Lampe de chevet
- Au moins quatre cintres
- De l'argent liquide pour une semaine
- des fournitures scolaires

Règlement de l'Internat

Le respect mutuel et l'esprit de camaraderie sont les éléments essentiels d'une vie harmonieuse à l'Internat.

Cela implique la mise en place de règles précises qui assurent le bon déroulement de la vie en communauté.

1. Conditions générales

1. Filles et garçons sont admis à l'Internat. Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine sera utilisée ci-après.
2. Au moment de l'inscription définitive, les parents et les élèves prennent connaissance du règlement de l'Internat et l'acceptent par leur signature.
3. À l'exception des sportifs de Sports d'hiver et des résidents de la maison du Simplon, le calendrier de l'Internat Spiritus Sanctus s'aligne sur le calendrier scolaire. L'année de l'Internat commence la veille de la rentrée et se termine le dernier jour de l'année scolaire ou, pour les classes terminales, le jour de la cérémonie de remise des diplômes. Le calendrier annuel de l'Internat est calqué sur celui du Lycée-Collège Spiritus Sanctus.

L'Internat est ouvert du lundi 7h00 au vendredi 18h00. Il est possible de rentrer à l'Internat le dimanche soir ou lors d'un jour férié entre 19h30 et 21h30 contre paiement d'un supplément (cf. Inscription et modalités de paiement, point 10).

4. Durant les week-ends et les vacances scolaires, l'Internat n'assure pas d'encadrement par les préfets. La responsabilité incombe à l'entraîneur concerné.
5. Les élèves apportent leur duvet, leur coussin, une housse de matelas ainsi que le linge de lit, et s'occupent eux-mêmes de leur nettoyage. Durant les vacances, la literie est ramenée à la maison pour être lavée.
6. L'utilisation de véhicules motorisés durant la semaine est interdite. La direction de l'Internat ne met pas de places de parc à disposition.
7. Les sports à risque (escalade, utilisation du mur d'escalade du Collège, natation, cyclisme, etc.) ne sont autorisés pour les internes du bâtiment principal (bâtiment D) que sur demande écrite préalable des parents. Les formulaires « Pratique de Sports à risque » et « Utilisation du mur d'escalade » se trouvent sur internet.

L'Internat Spiritus Sanctus décline toute responsabilité en cas d'accident. Les résidents de la maison du Simplon sont eux-mêmes responsables de la pratique des sports à risque.

8. Les objets de valeur doivent être tenus sous clé. Aucune responsabilité ne sera assumée en cas de vol.
9. Il n'y a aucune possibilité de s'assurer via l'Internat. Une assurance accident et responsabilité civile privée est expressément recommandée à tous. En cas de dégâts intentionnels ou par négligence à l'encontre des bâtiments, du mobilier ou des installations, la responsabilité du fautif sera mise en cause (cf. Dispositions particulières, point 3). Dans l'impossibilité de déterminer le responsable, les frais seront facturés collectivement.

2. Organisation de l'Internat

2.1 Répartition des degrés scolaires

Degré	Degrés scolaires
Degré supérieur → accompagnement réduit	5 ^{ème} année : Lycée-Collège Spiritus Sanctus 4 ^{ème} année : Lycée-Collège Spiritus Sanctus et École de Sport 3 ^{ème} année : Lycée-Collège Spiritus Sanctus, École de Sport, ECCG 2 ^{ème} année : École de Sport, ECCG
Degré inférieur	2 ^{ème} année : Lycée-Collège Spiritus Sanctus 1 ^{ère} année : Lycée-Collège Spiritus Sanctus, École de Sport, ECCG, EPP 9 ^{ème} et 10 ^{ème} années du Cycle d'Orientation

2.2 Déroulement de la journée

À partir de 07h00 07h10 – 07h20	Petit-déjeuner Contrôle des présences	Présence obligatoire pour le Degré inférieur
À partir de 07h55	Cours selon l'horaire personnel de l'interne	
11h00 – 12h45	Repas de midi	
À partir de 12h30	Cours selon l'horaire personnel de l'interne	
17h00 – 18h00	Temps d'étude (sauf le mercredi)	
17h30 - 19h00	Souper	Présence obligatoire pour tous !
Temps libre dans l'enceinte de l'Internat Spiritus Sanctus		
19h30 – 20h30	Temps d'étude	
À partir de 20h30	Temps libre dans l'enceinte du Lycée-Collège Spiritus Sanctus	
À partir de 21h45	Présence en chambre	
22h00	Repos nocturne	

2.3 Sorties (région Brigue-Glis-Naters)

Pour tous	jusqu'à 16h50
Degré inférieur	- pour les moins de 16 ans : une sortie par mois jusqu' à 21h00 - pour les plus de 16 ans : une sortie par mois jusqu'à 23h00
Degré supérieur	selon le règlement spécifique du degré supérieur
Pour tous	Aucune sortie autorisée les dimanches et lundis soir

2.4. Retour le dimanche soir

À partir de 19h30 jusqu'à 21h30	Retour
Le dimanche soir la cuisine n'est pas en service.	

3. Dispositions particulières

1. Les filles et les garçons (ci-après seule la forme masculine sera utilisée) sont hébergés séparément. Il ne leur est pas permis de se rendre visite dans les chambres. Les élèves du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner à la maison du Simplon sans l'approbation de la préfecture.
2. Les internes ne doivent pas pénétrer dans les chambres d'un autre secteur / étage que le leur. L'accès à l'Internat est formellement interdit aux élèves externes. Les exceptions sont du ressort de la préfète / du préfet concerné (ci-après désigné par préfet).
3. L'ordre et la propreté des emplacements où chacun dort et étudie doivent toujours être soignés. Les chambres sont contrôlées le vendredi ou la veille d'un jour férié. Tout dégât aux locaux et objets doit être annoncé immédiatement au préfet. Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts engendrés.
4. Tout élève qui ne revient pas à l'Internat comme prévu (par ex. pour cause de maladie, problème de transport, etc.) envoie immédiatement un mail à l'adresse suivante : meldungen@internatbrig.ch. Les parents des élèves mineurs envoient également un mail de confirmation à l'adresse mentionnée précédemment.
5. En cas de maladie à l'Internat, l'élève informe immédiatement son titulaire et l'Internat à l'adresse suivante : meldungen@internatbrig.ch. Même en cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'Internat sans la permission du préfet concerné (cf. contacts).
6. Toute absence de l'Internat requiert une autorisation préalable du préfet (l'indication du lieu de séjour, de la durée et du motif de l'absence sont obligatoires). Pour toute visite culturelle ou manifestation sportive en dehors de Brigue-Glis-Naters, une autorisation spéciale est nécessaire.

Les internes ont également la possibilité de rentrer chez eux lors d'occasions particulières, mais cela uniquement avec la demande écrite préalable des parents (meldungen@internatbrig.ch). **Les parents sont priés d'utiliser exclusivement les adresses électroniques indiquées dans le formulaire d'inscription.**

Tout interne qui souhaite rentrer **régulièrement** à la maison le mercredi après l'École doit **au préalable** présenter une demande écrite de ses parents et ne peut rentrer à l'Internat qu'à partir du jeudi matin. Les parents sont priés d'utiliser leur adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

7. Les internes de 3^{ème} année du Lycée-Collège et ceux de 2^{ème} année de l'ECCG peuvent déterminer eux-mêmes s'ils étudient dans les locaux d'étude surveillée ou dans leur chambre. Si la discipline ou les prestations scolaires d'un interne sont insuffisantes, le préfet peut l'obliger à fréquenter l'étude surveillée. En règle générale, aucune exception n'est accordée pour les heures d'étude. Les outils électroniques peuvent être utilisés à des fins d'étude.
8. Pour des raisons de sécurité, toute utilisation d'appareils électriques (appareils de cuisson, radiateurs, etc.) et toute manipulation de feu ou d'objets ardents (bougies, cigarettes) est formellement interdite dans les locaux de l'Internat. L'utilisation de bouilloires avec thermostat intégré est autorisée. Aucun dissolvant (par ex. de la benzine) ne doit être conservé ou utilisé dans les chambres.
9. Tout appareil avec sortie audio est autorisé, mais le volume doit être adapté à l'environnement.
10. Les ordinateurs portables servent d'instruments de travail à l'Internat. Il est formellement interdit de créer, de posséder ou de distribuer des contenus interdits par la législation. Le règlement d'utilisation de l'informatique et d'internet du Lycée-Collège s'applique également à l'Internat. En cas de non-respect de ce règlement, les ordinateurs portables peuvent être confisqués par les préfets.
L'installation d'un éclairage supplémentaire ou l'utilisation d'autres appareils électriques ne sont autorisées qu'avec l'accord du préfet.
11. Les repas se prennent à la cantine ou à la cafétéria. La vaisselle et les couverts de la cantine ne doivent pas être emportés dans les chambres.
12. La consommation de tabac est interdite dans les bâtiments de l'Internat. Les élèves de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à fumer ni à consommer de l'alcool.

Il est interdit de consommer et de stocker des boissons alcoolisées et des drogues dans l'Internat.

Il est également interdit de conserver tout type d'arme dans l'Internat. Toute infraction à cette disposition sera sanctionnée par un avertissement et/ou l'exclusion de l'Internat.

Le personnel de l'Internat a toujours le droit d'entrer dans la chambre d'un interne et d'en faire des photographies.

13. Tout élève qui ne peut s'adapter ou viole le règlement de l'Internat sera sanctionné. Dans les cas graves, il risque l'exclusion de l'Internat.

L'exclusion définitive de l'Internat peut intervenir dans les cas suivants :

- Déclenchement d'un risque d'incendie
- Infraction à la réglementation sur l'alcool et la drogue
- Vol
- Violence physique ou psychologique
- Non-respect des modalités de visite entre les étudiants et les étudiantes
- Incitation à la violation du règlement de l'Internat
- Trois avertissements simples sur deux années scolaires
- Un avertissement simple et un avertissement ultime sur deux années scolaires

4. Dispositions particulières pour le degré supérieur avec accompagnement réduit

Réglementer si nécessaire, accorder des libertés dans les limites du raisonnable.

Toutes les personnes concernées par la résidence en Internat sont soumises à des règles assurant le bon fonctionnement de la vie en communauté.

Le climat bienveillant fondée sur la confiance au sein de l'Internat stimule les élèves à s'épanouir personnellement, socialement et scolairement. Nous valorisons la construction de leurs compétences intrinsèques favorisant leur autonomie progressive et leur sens des responsabilités.

Les règles suivantes complètent le règlement de l'Internat et sont valables pour les étudiants du degré supérieur du bâtiment principal.

1. Obligation d'informer

L'obligation d'informer s'appuie sur le règlement de l'Internat. Toutes les absences durant les heures d'Internat doivent être communiquées au préfet par mail à l'adresse meldungen@internatbrig.ch. Une visite externe nécessite une autorisation préalable du préfet.

2. Étude

Les horaires d'étude officiels sont de 17h00 à 18h00, puis de 19h30 à 20h30. Afin de permettre un travail optimal, le calme règne dans tout l'Internat durant ces périodes.

3. Silence nocturne

De 22h00 à 07h00, le silence nocturne est respecté dans l'ensemble des bâtiments.

4. Sorties

Les sorties pour le degré supérieur sont réglées de la manière suivante :

- Les élèves de moins de 16 ans qui font partie du degré supérieur sont soumis au point C de l'organisation de l'Internat.
- Les internes des classes de l'ECCG et de 3^{ème} année du Lycée-Collège ont droit à deux sorties par mois jusqu'à 23h00.
- Une fois par semaine, les internes de 3^{ème} année de l'ECCG, de 4^{ème} année et de 5^{ème} année ont la possibilité d'organiser eux-mêmes une sortie jusqu'à 23h00. Le préfet doit en être informé à l'avance.

5. Locaux

Les élèves sont personnellement responsables de leur chambre. La prise de possession en août, l'entretien durant l'année scolaire et la rétrocession à la fin de l'année scolaire se déroulent conformément aux conditions ordinaires du droit de bail.

Les chambres doivent être rangées de façon que le personnel de nettoyage puisse accomplir son travail efficacement et sans gêne.

Les élèves internes sont eux-mêmes responsables de l'ordre et de la propreté pendant la semaine.

6. Interdictions / Sanctions

Il est interdit de fumer et de cuisiner dans les chambres, ainsi que de conserver et de consommer des substances illégales.

La consommation et la possession d'alcool sont interdites. Fumer n'est autorisé que dans les endroits extérieurs prévus à cet effet.

Dans les cas graves ou en cas de violation du règlement, la direction de l'Internat se prononce sur un avertissement ou une exclusion de l'Internat.

7. Information aux parents

Les parents d'élèves majeurs ne sont informés d'un éventuel comportement inadapté ou de mesures disciplinaires qu'avec l'accord de l'élève.

5. Inscription et modalités de paiement

1. La préinscription pour l'Internat se fait en même temps que l'inscription à l'École.
2. Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants s'appliquent par interne (CHF et TVA incluse) :

Bâtiment principal

	canton	hors canton	canton	hors canton
	chambres à 2 ou 3 lits	chambres à 2 ou 3 lits	chambre individuelle	chambre individuelle
Pension complète	CHF 10'650.-	CHF 11'840.-	CHF 12'400.-	CHF 13'600.-
Demi-pension	CHF 8'750.-	CHF 9'940.-	CHF 10'500.-	CHF 11'700.-
Sportifs	Chambres à 2 ou 3 lits			
Pension complète	CHF 10'860.-			
Demi-pension	CHF 9'520.-			

Si l'internat est complet, nous nous réservons le droit de répartir les étudiants dans des chambres de 4 (réduction annuelle de CHF 300.-).

Maison du Simplon

	canton	hors canton	canton	hors canton
	Chambres à 2 ou 3 lits	Chambres à 2 ou 3 lits	Chambre individuelle	Chambre individuelle
Pension complète	CHF 10'020.-	CHF 11'210.-	CHF 11'750.-	CHF 12'940.-
Demi-pension	CHF 8'120.-	CHF 9'310.-	CHF 9'850.-	CHF 11'040.-
Sportifs	chambres à 2 lits		chambre individuelle	
Pension complète	CHF 10'010.-		CHF 11'630.-	
Demi-pension	CHF 8'680.-		CHF 10'300.-	

3. Il y a un nombre limité de chambres simples. La direction de l'Internat décide seule de leur attribution en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés.
4. Des collations sont prévues pour les internes de l'École de Sport l'après-midi et lors des retours réguliers le dimanche soir. Elles sont comprises dans les prix indiqués ci-dessus.
5. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est perçue que sur la prestation hôtelière. La part de prise en charge des jeunes n'est pas soumise à la TVA
6. Le prix de la pension est adapté chaque année au renchérissement.
7. Une réduction de prix de 5% à partir du 2^{ème} enfant est accordée aux familles ou aux personnes chargées de l'éducation dont plusieurs enfants sont simultanément pensionnaires de l'Internat.
8. Les repas de midi sont payés avec la CampusCard KSSB. Les versements pour les repas sont effectués à l'avance sur un compte personnel de l'interne, à l'aide des bulletins envoyés aux parents ou de l'App Secanda. Les consommations sont déduites de ce compte. Les parents ont la possibilité de décider du nombre de versements à effectuer par année scolaire.

9. Le paiement s'effectue en trois parties. Le paiement de l'acompte de 1'000.- doit être effectué jusqu'au 16 juin 2025 (cf facture jointe). La place à l'Internat est définitivement réservée dès la réception de ce montant et du bulletin d'inscription à l'économat. Les réservations définitives seront prises en compte dans l'ordre des paiements et du formulaire d'inscription. Les deux autres tranches doivent être versées en début d'année scolaire et en janvier 2026.

En cas de désinscription, l'acompte n'est pas remboursé.

Les élèves qui quittent l'Internat avant la fin de l'année scolaire ou qui en sont exclus paient un dédommagement de CHF 200.- par mois qu'ils ne passeront plus à l'Internat.

Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts.

Conformément à la loi fiscale du canton du Valais, les frais d'Internat peuvent être déduits du revenu imposable.

10. Les internes doivent quitter l'Internat après le troisième rappel en cas de retard dans le paiement des factures.
11. Les internes rentrent en règle générale le lundi matin à l'Internat. Les étudiants qui reviennent régulièrement le dimanche soir paient **un montant forfaitaire de 500.- par année scolaire**. Dans des cas exceptionnels, un élève qui habituellement revient le lundi matin, peut rentrer à l'Internat le dimanche soir dans la mesure où il s'est au préalable annoncé auprès de la préfecture de l'établissement par courriel (meldungen@internatbrig.ch). Pour chaque retour le dimanche soir sans raison scolaire, un montant de CHF 40.- sera facturé. Pour les titulaires de la CampusCard, le montant sera directement prélevé sur la carte. Pour les élèves ne disposant pas de la CampusCard ou ayant une carte avec un solde insuffisant, le montant sera directement encaissé au comptant par la préfecture.
12. Les absences pour motif scolaire ou sportif (semaines économiques, semaines alternatives, semaines d'entraînement, etc.) sont prises en compte dans le prix de la pension. Les élèves n'ont donc pas droit à une réduction.
13. Les frais de médecin et de médicaments sont à la charge des internes.

6. Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de Sport

Le présent règlement supplémentaire concerne tous les sportifs de l'École de Sport

1. Chaque sportif se comporte de manière **disciplinée**. Il se présente **ponctuellement** à l'entraînement, aux cours et respecte les horaires de l'Internat.
2. Les **horaires d'étude** sont déterminés d'entente avec la Directrice de l'Internat et le Prorecteur de l'École de Sport. Ces horaires tiennent compte des plannings d'entraînement. L'utilisation de smartphones, d'iPods, et autres moyens électroniques est interdite pendant l'étude. Les athlètes consacrent la première étude au repos (17h00-18h00). Les élèves participant à l'étude ne doivent pas être dérangés.
3. Les absences exceptionnelles et les retours non prévus à l'internat doivent être signalés **personnellement** aux responsables concernés (préfets et / ou entraîneurs).
4. Il n'y a pas de sortie pour les sportifs de moins de 18 ans.
Les sportifs de plus de 18 ans peuvent sortir jusqu'à 23h00 deux fois par mois.
Les sportifs qui se trouvent en **sortie** annoncent leur retour au préfet selon les dispositions du règlement de l'Internat.
5. À partir de 22h00, le repos nocturne doit être respecté pour tous les sportifs.
6. Des **lunchs** peuvent être remis ou préparés si la **cuisine** est **informée** au moins un jour **à l'avance** par l'entraîneur responsable. L'entraîneur peut décider de la composition du lunch en ce qui concerne les valeurs nutritives.
7. Concernant le **retour régulier** à l'Internat le **dimanche soir**, les règles ne sont pas les mêmes pour les élèves de l'École de Sport que pour les autres élèves internes (cf. Conditions générales, point 3). L'inscription pour le retour régulier le dimanche soir se fait avec l'inscription pour l'Internat. Les élèves qui souhaitent rentrer exceptionnellement un dimanche soir s'annoncent auparavant auprès de la préfecture par courriel (meldungen@internatbrig.ch).
8. **Le week-end, des séjours sont possibles** (du vendredi 18h00 au dimanche 19h30) si l'entraîneur responsable loge à l'Internat durant cette période et assume la responsabilité de la prise en charge. La Directrice de l'Internat doit en être informée au préalable. Les repas du week-end doivent être discutés avec le chef de cuisine au moins deux jours à l'avance. À la demande d'un entraîneur, un sportif peut rester à l'Internat durant le week-end en raison d'entraînements. Cependant, l'Internat n'assure aucun encadrement et exige une confirmation écrite des parents (meldungen@internatbrig.ch).
9. Les **séjours durant les vacances scolaires** doivent être coordonnés avec la Directrice de l'Internat par l'entraîneur responsable. La responsabilité en incombe à l'entraîneur compétent.
10. Il est formellement **interdit aux athlètes actifs de fumer ainsi que de consommer du snus, des drogues ou de l'alcool**. Toute infraction à cette règle aura pour conséquence un avertissement prononcé par l'Internat ainsi qu'un avertissement prononcé par l'École de Sport.
11. Pour les **sports à risque**, pratiqués en-dehors de l'entraînement ordinaire et sans demande de l'entraîneur, le règlement de l'Internat est à respecter (cf. Conditions générales, point 6).
12. Les **responsables de l'Internat** travaillent en étroite **collaboration** avec la direction de l'École de Sport et les entraîneurs. Les noms des sportifs dont le comportement laisse à désirer à l'Internat ou à l'étude seront communiqués immédiatement au Prorecteur de l'École de Sport et aux entraîneurs.

Les conditions générales et particulières du règlement de l'Internat sont par ailleurs applicables.

7. Règlement intérieur de la maison du Simplon

Comme proposé par la philosophie de l'Internat, un environnement propice à l'apprentissage et à la vie en communauté est également souhaité à la maison du Simplon. Les résidentes et les résidents (ci-après dénommés résidents) ont une grande autonomie. Celle-ci ne doit évidemment pas être comprise en termes de laisser-aller, mais au contraire comme un engagement à une prise de responsabilité personnelle. Le respect mutuel, la responsabilité sociale, la dignité, la solidarité et la tolérance sont des valeurs essentielles à la vie commune. En adhérant aux règles de la maison, chaque résident contribue de manière significative à un environnement propice à l'apprentissage et à un lieu de vie agréable.

Ces règles internes font partie intégrante du contrat d'hébergement et sont acceptées par le résident. En cas de légère violation du règlement intérieur, le résident peut être sanctionné par un avertissement écrit. Trois avertissements en deux ans entraînent l'exclusion du foyer. Une violation grave des règles de l'Internat entraînera l'exclusion immédiate. La direction de l'Internat décide de la gravité de l'infraction.

7.1 Informations générales

1. Conditions d'admission

La maison du Simplon est ouverte aux étudiants respectant les conditions suivantes :

- a) Le résident a 18 ans révolus lors de son entrée à la maison du Simplon.
- b) Le résident a 17 ans révolus lorsqu'il entre au foyer (le 31 août) et a le consentement écrit de ses parents.
- c) L'élève du degré supérieur qui aura 17 ans au cours de l'année scolaire peut, avec l'accord écrit de ses parents, intégrer la maison au moment de son anniversaire en fonction des places disponibles.

2. Séjour

L'inscription est valable pour une année scolaire (17.08 – 30.06). Les résidents peuvent rester à la maison du Simplon pendant les week-ends et les vacances scolaires. Pendant les vacances d'été, la maison est fermée. La restitution de la chambre se fait au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

3. Poste

Le courrier est distribué quotidiennement dans les chambres par l'économat. Les colis doivent si possible être livrés au domicile de l'étudiant. En cas d'urgence, l'adresse postale ci-dessous peut cependant être utilisée. Les résidents seront informés par courriel de l'arrivée des colis et viendront les récupérer à l'économat (attention aux heures d'ouverture).

Aucun service postal ne peut être garanti pendant les week-ends et les vacances scolaires.

4. Absence

Les résidents sont priés de signaler les absences de longue durée (plus de deux semaines) à l'économat.

5. Clé

Une clé est confiée au résident en début de bail. Si elle est perdue, les coûts de remplacement sont à la charge du résident.

6. Assurance

Nous conseillons de souscrire à une assurance responsabilité civile privée couvrant les éventuels dommages causés par le résident.

7. Sous-location

La sous-location des chambres n'est pas autorisée.

8. Silence nocturne

De dimanche à jeudi 23h00 – 7h00

Vendredi et samedi 24h00 – 7h00

Les personnes qui rentrent tard sont priées de respecter leurs colocataires. Sur les terrasses, à l'entrée et dans le jardin, le silence nocturne doit être respecté à partir de 22h00.

9. TV/Radio/Appareils électroniques

Le volume des postes de radio et de télévision, ainsi que de tous les appareils électroniques, doit être réglé afin de ne pas déranger les autres locataires. Chaque chambre dispose d'une connexion internet fixe. Cependant, il n'y a pas de connexion TV.

10. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés.

11. Véhicules/Vélos

Le stationnement de véhicules à moteur (y compris les motos et les scooters) sur les places de parc de la maison du Simplon n'est pas autorisé. Les vélos peuvent être déposés sur les supports prévus à cet effet à la sortie « Geschina ».

7.2 Sécurité / Comportement

1. Substances illicites et armes

Le commerce, la consommation et la possession de substances illégales dans la maison du Simplon sont strictement interdits. La possession d'armes est également strictement interdite.

Une violation de cette disposition peut entraîner une exclusion immédiate.

La consommation de vin et de bière est autorisée à l'intérieur de la maison du Simplon. Cependant, les alcools forts (à partir de 15% du volume) sont interdits. Les bouteilles vides doivent être déposées par les résidents dans les conteneurs mis à disposition à l'étage.

2. Protection de l'intégrité des résidents

Les menaces, l'usage de la force, le mobbing, les agressions sexuelles et le racisme conduisent à l'exclusion immédiate.

3. Fumée / Bougies / Objets ardents

Il est interdit de fumer dans tout le foyer ; une zone fumeurs est prévue devant l'entrée principale.

Il n'est pas autorisé d'allumer un feu, ni d'utiliser des bougies ou des bâtons d'encens dans les chambres.

L'utilisation de plaques chauffantes et de radiateurs d'appoint est également interdite.

4. Alarme incendie

La maison du Simplon est équipée d'un système d'alarme incendie. Les coûts liés à une alarme incendie déclenchée délibérément (par exemple en fumant dans une chambre) seront à la charge du contrevenant.

5. Vols

Les résidents mettent leurs objets de valeur en lieu sûr. L'Internat décline toute responsabilité en cas de vols. Un résident surpris en train de voler risque l'expulsion immédiate. Les voleurs seront signalés à la police par la direction de l'Internat.

6. Contrôle des chambres et des armoires

S'il existe une suspicion raisonnable que les règles de sécurité ou de protection ont été enfreintes, la direction de l'Internat peut effectuer un contrôle des chambres et des armoires en présence des résidents.

7.3 Chambres, étages, pièces communes

1. Nettoyage

Les chambres et les toilettes sont nettoyées une fois par semaine par le service de nettoyage de l'Internat, selon un planning hebdomadaire. Les tâches suivantes doivent être effectuées par les résidents avant le

nettoyage : libérer le sol et le lavabo ainsi que vider et surélever les poubelles. Si cela n'est pas fait, les chambres ne seront pas nettoyées.

Pendant la semaine, les résidents sont responsables de l'ordre et de la propreté de leur chambre.

En juillet, un nettoyage à fond est effectué (cf. Informations générales, point 2).

2. Accès aux chambres

Le personnel de l'Internat a toujours le droit d'entrer dans la chambre d'un interne et d'en faire des photographies.

3. Linge de lit

Les résidents apportent leur propre linge de lit, y compris un duvet, un oreiller et un protège-matelas.

4. Mobilier

Le mobilier et le matériel électrique ne doivent pas être modifiés. Les meubles ne peuvent être retirés de la chambre qu'après consultation du concierge.

5. Annonce des dégâts

Tout dommage doit être signalé sans délai au préfet responsable. Les conséquences résultant d'une annonce tardive seront à la charge du résident.

6. Blanchisserie

Pour la lessive, une buanderie avec machine à laver, séchoir et espace de séchage est disponible. Pour des raisons écologiques, il est recommandé de n'utiliser le séchoir qu'en cas d'absolue nécessité. Aucun vêtement ne doit être lavé ou séché dans la chambre.

7. Fenêtres et rebords extérieurs

Les chambres sont aérées deux fois par jour pendant dix minutes environ. Le résident est responsable des dommages résultant de la condensation. Pour des raisons de sécurité, aucun objet ne peut être placé sur le rebord extérieur de la fenêtre. De plus, il n'est pas autorisé de suspendre du linge à la fenêtre.

8. Économie d'énergie

La lumière, l'eau et le chauffage sont des biens précieux. Nous comptons sur tout le monde pour nous aider à économiser de l'énergie. Lorsque les chauffages sont allumés, l'aération ne doit se faire que brièvement.

Lorsqu'un résident quitte sa chambre ou une pièce commune, il est prié d'éteindre les lumières et de fermer toutes les fenêtres.

9. Décoration de la chambre

La pose d'affiches, de tableaux, etc. doit respecter les consignes du service de conciergerie. Les réparations des dommages dus à une négligence ou à une déprédation volontaire seront facturées au résident.

10. Invités

Il n'est permis d'inviter quelqu'un pour la nuit que dans des cas exceptionnels. Le résident doit inscrire son invité auprès de la direction de l'Internat au moins deux jours à l'avance. La nuitée d'un invité dans sa propre chambre est gratuite jusqu'à deux nuits par mois, puis CHF 25.- seront facturés pour chaque nuit supplémentaire. Ce montant devra être payé en espèces, avant le séjour, à l'économat. Les règles de la maison s'appliquent à tous les invités.

11. Visites

a) Visiteurs internes

Les étudiants du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner à la maison du Simplon.

b) Visiteurs externes

Les visites externes doivent être limitées au strict nécessaire, par considération pour les colocataires. Celles-ci peuvent s'effectuer entre 11h00 et 20h00. Les visiteurs externes ne peuvent avoir accès qu'aux pièces communes.

7.4 Espaces communs

Principe de base : Les espaces communs sont nettoyés par le service d'entretien de l'Internat mais les résidents sont responsables du maintien de l'ordre dans ces lieux, qui doivent être nettoyés par les résidents après chaque utilisation.

1. Cuisine commune

Dans la cuisine, une armoire et un réfrigérateur avec congélateur sont disponibles pour le stockage des aliments, qui doivent être étiquetés. La cuisine est soigneusement nettoyée après chaque utilisation. Cela comprend bien sûr les ustensiles utilisés, mais aussi la cuisinière, le plan de travail, le réfrigérateur et l'évier. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée avant de quitter la cuisine. Si les règles en matière d'ordre et de propreté ne sont pas respectées, la direction de l'Internat se réserve le droit de fermer la cuisine. Il n'est pas permis de cuisiner dans les chambres. Seule l'utilisation d'une bouilloire avec thermostat intégré est autorisée.

2. Élimination des déchets

L'élimination régulière des ordures, du verre, du papier, des bouteilles en PET et du carton incombe aux occupants des différents étages. Le service d'entretien fournit les conteneurs nécessaires au recyclage des déchets.

3. Kaffeestübli du 1^{er} et du 2^{ème} sous-sol

Ces espaces sont munis d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un évier. Les règles concernant la conservation des aliments, l'utilisation et le nettoyage des diverses infrastructures sont identiques à celles de la cuisine commune.

4. Salles de télévision du 1^{er} et du 2^{ème} étage

Les salles de télévision peuvent être utilisées en tout temps. Les résidents veilleront toutefois à régler le volume de manière à ne pas déranger les autres locataires.

5. Salle de loisirs du 1^{er} sous-sol

La salle de loisirs peut être utilisée en tout temps. Les utilisateurs veilleront au maintien de l'ordre et de la propreté.

6. Salles de musique

Des salles de musique et des pianos sont à disposition au sous-sol. Il n'est pas permis de jouer d'un instrument dans sa chambre.

7. Salle de fitness

La salle de fitness est libre d'accès. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation.

8. Jardin de l'OMS / Coin salon

Le coin salon et le jardin de l'OMS sont à la disposition des résidents. Les fêtes et les barbecues n'y sont pas autorisés. L'utilisation du jardin est régie par le règlement de l'OMS.

7.5 Contacts

Les événements extraordinaires, les perturbations, les violations du règlement intérieur du foyer ainsi que les dommages sont à signaler aux personnes suivantes :

Motifs	Instances compétentes	Contacts
Annonces de sinistres, maintenance, réparations, problèmes techniques	Journées scolaires ordinaires : Service de conciergerie Week-ends et vacances seulement en cas d'urgence !	hauswart@internatbrig.ch
Administration, service postal, facturation, CampusCard (y.c. système d'accessibilité)	Secrétariat	027 607 40 50 internat.kssb@edu.vs.ch

Direction

Directrice Courriel	Andrea Amherd-Burgener andrea.amherd@edu.vs.ch	027 607 40 50
Adjoint de direction Courriel	Roland Carrupt roland.carrupt@edu.vs.ch	079 543 37 15
Secrétariat		
Secrétaire de direction Courriel	Ingrid Roten internat.kssb@edu.vs.ch	027 607 40 50
Préfecture		
Responsable	Roland Carrupt	079 543 37 15
Préfets	Mustafa Biner Mathilde Jordan Beatrice Kummer	079 816 79 83 079 196 66 55 079 816 38 06
Piquet	meldungen@internatbrig.ch	079 766 45 05
Cuisine		
Cheffe de cuisine	Petra Imhof petra.imhof@edu.vs.ch	079 846 52 37

Brigue, mars 2025



Andrea Amherd-Burgener,
Directrice de l'internat